



Mairie de LACAZE (81330)

ARRÊTÉ N° 40_2025

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique préalable aux projets d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties d'espaces publics en vue de leur aliénation

Le Maire de LACAZE,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 à R.141-9 ;
- Vu la loi 3DS du 21 février 2022 notamment ses articles 102 à 104 ;
- Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu la décision du 20 décembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département du Tarn ;
- Vu les délibérations du 4 décembre 2023, 11 juin 2024, concernant ces projets, et décidant d'engager la procédure d'aliénation de parties du domaine privé et public communal en vue de leur aliénation et la mise à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets suivants :

- Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Frégère »
- Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Setgearié »
- Déclassement d'une partie d'espace public au lieu-dit « La Janié »
- Déclassement d'une partie d'espace public au lieu-dit « La Razigade »

Article 2 : Ouverture et organisation de l'enquête

L'enquête publique relative aux projets susvisés aura lieu sur le territoire de la commune de LACAZE du lundi 24 novembre 2025 à 11 h au lundi 8 décembre 2025 à 12 h inclus soit 15 jours.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique Etat, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend un plan de situation identifiant les différents projets, une notice explicative et un extrait de plan cadastral pour chacun des projets, éventuellement un plan de division établi par un géomètre.

Article 5 : Publicité de l'enquête

L'arrêté d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur les sites concernés par les différents projets.

Un avis d'enquête publique fera également l'objet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département dans la rubrique « Annonces Légales ».

L'avis d'ouverture de l'enquête pourra également être publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de LACAZE.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage du maire à la fin de l'enquête.

Article 6 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de LACAZE siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie au public, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Article 7 : Présentation des observations du public

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de LACAZE ;
- Par correspondance en les adressant au commissaire enquêteur, à la mairie de LACAZE siège de l'enquête ;
- Par voie électronique à la mairie de Lacaze en précisant en objet « enquête publique » ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences prévues à la mairie :
 - le lundi 24 novembre 2025 de 11h à 12h ;
 - le lundi 8 décembre 2025 de 11h à 12h

Les observations formulées par correspondance ou par voie électronique seront jointes dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la mairie de LACAZE.

Les observations formulées postérieurement à la clôture de l'enquête, soit après le lundi 8 décembre 2025 à 12 h ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête à monsieur le Maire de LACAZE avec son rapport assorti de son avis et de ses conclusions. Le rapport sera alors consultable par le public à la mairie de LACAZE pendant une durée d'un an.

Article 9 : Décision du conseil municipal

Le conseil municipal se prononcera sur ces projets de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas de non suivi de l'avis du commissaire enquêteur, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-préfet de Castres. Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à LACAZE le 31 octobre 2025



Le Maire,

Alain RICARD

